

ACCIDENT DU TRAVAIL & FRAIS DE SANTE

Un salarié ayant été victime d'un accident du travail reconnu comme tel a dû subir une intervention chirurgicale dans le cadre des suites de cet accident. La part conventionnée des frais de cet accident est couverte par la CPAM, mais la part non conventionnée (dépassements d'honoraires) reste à priori à charge du salarié.

Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction de confirmer que ces dépassements d'honoraires dans le cadre de cet accident du travail sont bien à charge du salarié, et si c'est le cas, si ce reste à charge peut être pris en compte par notre dispositif de prévoyance (IPECA ou HUMANIS). En cas contraire, ces dépassements pourraient-ils faire l'objet d'une prise en charge via une note de frais de mission ?

Les élus et représentants CFE-CGC demandent également à la direction la mise à disposition des salariés d'un processus clair des démarches à accomplir vis-à-vis de cette problématique frais de santé dans le cadre d'un accident du travail reconnu.

Réponse Direction :

Dans le cadre d'un accident de travail reconnu, la sécurité sociale prend en charge les dépenses occasionnées sur la base de tarifs conventionnels et en fonction d'un taux de remboursement qui varie. Si la victime n'a pas de mutuelle ou si sa mutuelle ne prend pas en charge la totalité des sommes restant à sa charge, l'employeur n'a aucune obligation de rembourser lesdites sommes. Un reste à charge peut être pris en compte par notre dispositif de frais de santé conformément aux garanties et aux conditions de remboursement du contrat. En revanche, il n'est pas prévu que cela passe par une note de frais de mission.

Considérations CFE-CGC : Nous avons bien compris la position de la direction, mais la dernière question était : « Les élus et représentants CFE-CGC demandent également à la direction la mise à disposition des salariés d'un processus clair des démarches à accomplir vis-à-vis de cette problématique frais de santé dans le cadre d'un accident du travail reconnu ». Force est de constater que nous n'avons aucune réponse à cette demande légitime ! Les RIC doivent être un outil de dialogue social !

Pour continuer à lire nos tracts,
Téléchargez notre appli mobile
My CFE-CGC ArianeGroup !

